

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun  
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

Réf : 2011/18

## PROCES-VERBAL

### de la réunion du conseil municipal

Séance du 21 janvier 2011

#### Étaient présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MARROT Lucien - MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- MONTEILS Jacques - PASCAL Isabelle.

Étaient représentés : Néant.

Étaient absents excusés : TREBUTIEN Eveline.

#### ➤ Approbation du procès verbal de la séance du 17 décembre 2010.

Il est approuvé à l'unanimité.

#### ➤ Nouveaux points à l'ordre du jour :

#### ➤ Ferme- Bâtiment agricole- Demande de financement au titre de la DETR.

#### ➤ Vente des parcelles Commandre Paul.

La SAFER LR nous a informé de la déclaration d'intention de vente par monsieur Commandre Paul, des parcelles cadastrées C126 et 127, au lieu-dit La Garde.

Ces parcelles boisées, non contiguës, d'une superficie totale de 2ha 74a 80ca, sont situées à l'intérieur du périmètre de la forêt sectionnale de Montbrun, Cros Garnon, Cavaladette.

Le prix de vente est de 5 500.00€, auquel il faut ajouter la rémunération SAFER de 10%HT du prix des parcelles, et les frais notariés, portant le montant de la dépense d'acquisition éventuelle à 7 000.00€ environ.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas être candidat à l'acquisition de ces parcelles.

#### ➤ Adhésion à PEFC- Certification forestière.

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Le conseil municipal, par délibération en date du 20 décembre 2005, avait décidé l'adhésion de la commune au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt sectionnale de Montbrun, Cros Garnon et Cavaladette les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette adhésion valable 5 ans, arrive à expiration.

Il convient de se prononcer pour son renouvellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De respecter** et faire respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de PEFC Sud et les cahiers des charges d'exploitation dont il a pris connaissance.
- **D'adhérer** à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par PEFC Sud.

- **D'informer** par écrit PEFC Sud de la vente ou de l'achat de parcelles, ou de cessation volontaire d'adhésion.
- **De faciliter** la mission PEFC Sud ou d'un certificateur amené à effectuer des sondages de conformité dans les forêts.

**De mettre en place des mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Sud en cas de non respect dans les pratiques forestières du cahier des charges du propriétaire forestier.**

- **D'accepter les risques d'exclusion** du système de certification PEFC en cas de non mise en oeuvre par nos soins des mesures correctives qui nous seraient demandées.
- **De respecter les règles d'utilisation de la marque PEFC** dont on a eu connaissance et dont nous demandons l'autorisation de droit d'usage.
- **D'accepter** que l'adhésion de la commune soit rendue publique.
- **De participer aux frais** de délivrance et de suivi de l'adhésion de la commune, pour une durée de cinq ans. A cet effet la commune règlera la contribution par mandat administratif sur présentation d'une facture.
- **De charger** madame le Maire de signer tout document nécessaire à cette adhésion.

### En complément de l'ordre du jour-

#### ➤ Ferme- Bâtiment agricole- Demande de financement au titre de la DETR. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

##### Rappel du contexte :

Dans le cadre du projet de ferme de Reconquête autour du village de Montbrun, faisant suite à une longue phase d'animation foncière ainsi qu'à l'élaboration d'un diagnostic de territoire par la Chambre d'Agriculture,

une AFPA, Association Foncière Autorisée de Montbrun, était créée par arrêté préfectoral en date du 8 février 2010.

Le conseil syndical de l'AFPA de Montbrun, réuni en jury le 27 juillet 2010, assisté de techniciens de la Chambre d'Agriculture et de représentants de la profession agricole, retenait la candidature de Laurence Bouvier et de Benoit Lapeyssonnie.

Ces jeunes agriculteurs sont installés à Montbrun depuis le mois d'octobre 2010. Toutes les démarches de parcours à l'installation sont en cours.

##### **Les objectifs du projet sont :**

- 📄 de dynamiser notre territoire rural par la création d'une activité économique et l'installation d'une famille,
- 📄 d'entretenir et de protéger la vallée, notamment contre le risque incendie et le développement des friches, par le redéploiement d'une activité agricole et pastorale,
- 📄 de lutter contre les difficultés d'installation des jeunes agriculteurs, notamment eu égard au morcellement du foncier, à l'investissement en bâtiment et à l'intérêt de créer une dynamique locale.

##### La commune travaille activement au projet de Construction du bâtiment agricole.

Le montage administratif retenu pour cette opération est le suivant :

La commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet de bâtiment qui restera propriété de la commune, donc sans rétrocession, par le biais d'une location aux agriculteurs.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au groupement :

- Bessin-Sebelin- architectes- Brunel JL - économiste.- BET- INSE- Bureau d'études.

L'APS du projet était présenté à l'ensemble des partenaires le 6 janvier en mairie de Montbrun.

Le Permis de construire ne pouvant être présenté à la commission des Sites du 24 février

Rappel : Le Calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Avril 2011 : Dossier de Consultation d'Entreprises.

Juin 2011 : Choix des entreprises.

Juillet 2011 : Début des travaux de construction du bâtiment.

Livraison du bâtiment à l'automne 2011.

Un premier avant-projet chiffré ne peut être mis en œuvre compte tenu de son coût beaucoup trop élevé. L'enveloppe prévisionnelle de 150 000.00€ ne semble pas pouvoir être maintenue.

Le projet doit être réajusté afin de respecter impérativement le montant plafond de la dépense fixé à 200 000 .00 € dans le cadre du dispositif Ferme de Reconquête du CR LR.

Il s'agira de limiter les terrassements et par là même les soutènements très coûteux, d'utiliser des matériaux moins onéreux et néanmoins acceptés par le SDAP, non utilisation des bardeaux de bois en toiture....., de réduire certaines surfaces agricoles....

Un nouveau Plan prévisionnel de financement pourrait être établi ainsi :

Dépenses	Recettes
200 000.00€ HT	CRLR- 40%- 80 000.00€
	CG48- 26%- 60 000.00€
Soit 239 200.00€ TTC	DETR-Etat-10%- 15 000.00€
	PNC-4%- 5 000.00€
	Commune- 20 000.00€
	Emprunt- 20 000.00€

Le dossier sera traité définitivement au prochain conseil municipal en fonction de l'estimation prévisionnelle correspondante au projet corrigé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.

Le maire

Régine Gerbail